



**Séance du
Conseil municipal**

**24 NOVEMBRE 2022 à
20 heures 30**

Procès-Verbal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20-10-2022

- DEL-2022-059 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard pour la classe de neige_2022/2023
- DEL-2022-060 Décision modificative n°3

Le vingt-quatre novembre deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, en salle du Conseil Municipal, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick RALLET, Adjoint au Maire, en l'absence de Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE.

Etaient présents : MM. Cédric BURGNIES, Jessica CHIKHI, Florence DUFOIX, Nicolas DUVAL, Sandra ERARD, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Céline MARQUES, Alain PARMENTIER, Vincent RADET, Patrick RALLET, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI Myriam, Caroline ZARIC

Procurations : Filipe LOPES a donné pouvoir à Vincent RADET, Betty PILARCZYK a donné pouvoir à Mireille ROUSSEAU et Maëva ROBIN a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE.

Absents excusés : Ghislaine HAUETER, Séverine BREDEL, Aïssata FOYO, Christophe RENTE

Le secrétariat a été assuré par : Adrien LESEC

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 octobre 2022.

DEL 2022-059

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE A LA NEIGE 2022/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions « affaires scolaires, enfance et jeunesse » et « finances, marchés publics et subventions » en date du 03 novembre 2022,

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte à la neige en janvier 2023 de l'école élémentaire Paul Eluard, pour 53 élèves de 2 classes de CM2 dont 1 de CM1/CM2, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie),

Considérant le budget prévisionnel de ce projet est de 550 € par élève,

Ayant entendu l'exposé de Madame Florence DUFOIX,

Débat :

Madame Corinne MANGEL demande sur quel budget le financement sera pris, Florence DUFOIX explique que la somme sera enlevée de l'opération d'investissement « enfouissement des réseaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité d'attribuer la subvention exceptionnelle.

Article 1^{er} :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 9 920 € afin de soutenir l'organisation de classe de découverte à la neige de l'école élémentaire Paul Eluard pour 53 élèves de 2 classes de CM2 dont 1 de CM1/CM2 au Contamines Montjoie (Haute Savoie).

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2022, section de fonctionnement, article 6574.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL-2022-060

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022/029, en date du 14 avril 2022, portant approbation du budget communal ;

Considérant qu'après le vote d'un budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de le modifier jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en adoptant des décisions modificatives, afin de prendre en compte les modifications des opérations retenues et certaines opérations se déroulant dans l'année et non prévues initialement,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et recettes,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans les tableaux ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Une décision modificative n° 3 du budget principal est proposée afin de prendre en considération :

- Une inscription d'un montant de 9 920 € sur l'article 6574, afin d'accorder une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard pour la réalisation de la classe de découverte à la neige pour 2 classes, 1 de CM2 et l'autre de CM1/CM2.

Le total des ajustements se présente de la façon suivante :

Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
023	023	Virement section investissement	-9 920.00€
Total			-9 920.00€
Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement			

Questions diverses :

Monsieur Vincent RADET réitère sa demande d'organisation d'un vote visant à permettre à l'un des membres de son groupe d'opposition de siéger dans les commissions Affaires Scolaires et Vie Associatives.

Monsieur Vincent RADET demande à Monsieur Patrick RALLET le compte-rendu de la commission travaux à laquelle Monsieur Filipe LOPES n'a pu assister.

Séance levée à 20h55.

65	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	+9 920.00€
Total			+9 920.00€

Crédits à réduire ou ouvrir en dépenses d'investissement			
Opération ou Chapitre	Article	Objet	Montant
174	2128	Enfouissement de réseaux - EP	-9 920.00€
Total			-9 920.00€
Crédits à réduire ou ouvrir en recettes d'investissement			
021	021	Virement section de fonctionnement	-9 920.00€
Total			-9 920.00€

Ayant entendu l'exposé de Florence DUFOIX et Patrick RALLET

Débat :

Vincent RADET précise qu'en l'absence de certaines réponses à ses différentes requêtes sur le suivi budgétaire, il s'abstiendra à contre cœur sur la décision modificative n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative n°3 :

- à vingt et une voix pour
- à deux abstentions (MM RADET, LOPES)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'inscrire dans la décision modificative n°3 du budget principal de la ville les crédits nécessaires aux comptes par chapitre et opération selon le détail ci-joint et dont la balance s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00€	0,00€
Section d'investissement	- 9 920,00€	- 9 920,00€

Article 2 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Ghislaine HAUETER



Le secrétaire de séance

Adrien LESEC